

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2010

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Absents représentés : 2

Le 30 mars 2010 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, BARRAULT Carole, GOUET Didier.

Absents représentés : BARBEAU Patrice représenté par BROCHARD Francky, VINET Sylvaine représentée par BARRAULT Carole.

Secrétaire de séance : BAUCHET Yves.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2008, en date du 31 mars 2009 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 116 466,96 €	1 790 278,44 €
Recettes	2 976 408,33 €	3 123 958,02 €
Déficit / Excédent	859 941,37 €	1 333 679,58 €
Résultat de l'exercice	2 193 620,95 €	

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2009 prévoit un excédent de fonctionnement de 2 193 620,95 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	1 333 679,58 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2009	2 008 177,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	859 941,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2009	- 721 004,15 €
Reste à réaliser d'investissement ex 2009 (report sur ex. 2010)	816 533,75
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2009	1 537 537,90 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	1 537 537,90 €
Solde disponible (ex. 2009)	470 639,29 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	470 639,29 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009, en date du 31 mars 2009 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	66 426,78 €	61 022,52 €
Recettes	56 154,58 €	64 265,13 €
Déficit / Excédent	- 10 272,20 €	3 242,61 €
Résultat de l'exercice	- 7 029,59 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	3 242,61 €
SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2009	59 697,44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	- 10 272,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2009	- 6 747,42 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2008(report sur ex. 2010)	30 978,75 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2009	- 37 726,17 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	37 726,17 €
Solde disponible (ex. 2010)	21 971,27 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	21 971,27 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES »
COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009, en date du 31 mars 2009 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	204 693,92 €
Recettes	101 842,33 €	49 746,31 €
Déficit / Excédent	101 842,33 €	- 154 947,61 €
Résultat de l'exercice	- 53 105,28 €	

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009, en date du 31 mars 2009 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	27 666,68 €	36 043,96 €
Recettes	23 528,26 €	33 334,71 €
Déficit / Excédent	- 4 138,42 €	- 2 709,25 €
Résultat cumulé	- 6 847,67 €	

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009, en date du 31 mars 2009 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	13 333,32 €	20 762,25 €
Recettes	13 132,25 €	18 600,40 €
Déficit / Excédent	- 201,07 €	- 2 161,85 €
Résultat cumulé	- 2 362,92 €	

BUDGET ANNEXE SPANC

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009, en date du 31 mars 2009 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	7 772,24 €
Recettes	0,00 €	0,04 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 7 772,20 €
Résultat cumulé	- 7 772,20 €	

BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009, en date du 31 mars 2009 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	10 000,00 €	75 722,50 €
Recettes	78 589,38 €	109 192,07 €
Déficit / Excédent	68 589,38 €	33 469,57 €
Résultat cumulé	102 058,95 €	

BUDGET ANNEXE LE CLOS DES GARENNES N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009, en date du 31 mars 2009 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	26 162,64 €	40 190,77 €
Recettes	0,00 €	797 330,64 €
Déficit / Excédent	- 26 162,64 €	757 139,87 €
Résultat cumulé	730 977,23 €	

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2009, en date du 31 mars 2009 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	307 620,00 €
Recettes	0,00 €	723 336,01 €
Déficit / Excédent	0,00 €	415 716,01 €
Résultat cumulé	415 716,01 €	

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2010

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

TAXE	TAUX 2009	TAUX 2010	BASES 2010
FONCIER NON BÂTIS	45,15%	46,04%	174 300 €
FONCIER BÂTIS	10,53%	15,57%	2 372 000 €
HABITATION	16,20%	16,52%	2 345 000 €
COTISATION FONCIÈRE ENTREPRISES	10,30%	10,50%	1 141 836 €
TOTAL			6 033 136 €

TERRAINS À BÂTIR - FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur Le Maire rappelle que l'acquisition d'un terrain situé impasse St François va permettre de rendre constructible 2 terrains, dont il est nécessaire de déterminer le prix de vente.

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 22 octobre 1998, les dispositions de la loi des finances pour 1999 soumettent aux droits de mutation les terrains acquis par des personnes physiques en vue de la construction d'immeubles que ces personnes affectent à un usage d'habitation.

Il précise qu'en application de l'article 40 de la loi des finances pour 1999, les collectivités locales et leurs groupements peuvent sur option soumettre les cessions de terrain à la taxe sur la valeur ajoutée. Le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du code général des impôts précise les modalités d'exercice de cette option.

Aussi l'assemblée est invitée à se prononcer sur le régime de la vente et à déterminer le prix de vente de ces terrains à bâtir.

Il est précisé ici que le prix de vente est fixé par l'assemblée délibérante et sera soumis à l'avis du service des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Après avoir analysé et mesuré les conséquences financières et fiscales de chaque régime de vente ;

DÉCIDE de conserver le régime de droit commun en soumettant aux droits de mutation à titre onéreux les ventes des terrains à bâtir situés impasse Saint François (2).

DÉCIDE de fixer le prix de vente des lots soumis à la vente (*Droit d'enregistrement (5,09 %) et frais d'acte en supplément*) **comme suit :**

Lot n°	Superficie	Prix
1	1 071	51 000,00 €
2	864	41 000,00 €

DEMANDE à Monsieur Le Maire de soumettre la présente délibération à l'avis du Service des Domaines.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des compromis de vente et des actes authentiques.

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces, conventions, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue de la Durmelière à La Bruffière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 3 abstentions,

Décide d'accepter l'acquisition de cette propriété, cadastrée section AD n° 31, 917 et 918 d'une superficie d'environ 437 m² au prix de cent quatre-vingt dix mille euros (190 000,00 €)

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Demande à Monsieur le Maire de soumettre cet accord à l'avis du service des domaines ;

Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS

Le Maire rappelle que, s'agissant du marché relatif à **LA RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS**, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des lots par délibération n°2010/03/04 en date du 16 mars 2010.

Il expose que pour le lot n°7 l'entreprise JANNIERE Philippe, par courrier en date du 30 mars 2010, a fait part de sa volonté de ne pas donner suite à son offre étant donné qu'elle sera dans l'impossibilité d'assurer le marché.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil de modifier l'attribution du lot n°7 et de retenir l'entreprise arrivée en seconde position lors de l'analyse des offres.

Monsieur Le Maire rappelle ensuite que pour le lot n°11, le Conseil Municipal avait décidé de demander des informations complémentaires afin de vérifier la conformité des offres au cahier des charges.

Les informations lui étant parvenues confirment une mauvaise définition des exigences techniques des prestations pour ce lot, qui pouvait porter atteinte au respect du principe de mise en concurrence. En conséquence, il propose de déclarer sans suite la procédure concernant ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise classée en seconde position dans le rapport d'analyse des offres du lot n°7 « **Menuiseries intérieures** », soit l'entreprise Ateliers du Bocage pour un montant HT de 82 557,05 €

AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant.

DECIDE de déclarer sans suite la procédure d'attribution relative au lot n°11 « **Revêtements de sols sportifs** » pour le motif d'intérêt général suivant : Mauvaise définition des exigences techniques des prestations pour ce lot, qui pouvait porter atteinte au respect du principe de mise en concurrence ».

AUTORISE le lancement d'une nouvelle procédure adaptée afin de permettre l'attribution du lot n°11 « **Revêtements de sols sportifs** » dans de meilleures conditions de mise en concurrence.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE **ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Le Maire expose que, s'agissant du marché à bons de commande relatif à « **L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES** », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché à **la SARL ARBORA**.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « **L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES** »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « **L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES** », passé avec **la SARL ARBORA** sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 34 mois.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal la proposition de convention pour l'extension du réseau d'éclairage public pour la nouvelle rue André Défontaine.

Considérant la proposition financière du SYDEV suivante :

Montant total des travaux : 17 764,00 €TTC

Participation Communale : 10 397,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public conformément à la proposition du SYDEV.

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n°2006-1857 et 2006-1668 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,

Entendu l'exposé présenté par M. Le Maire rappelant que la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé l'obligation pour chaque commune d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan aide la Commune à évaluer l'accessibilité sur son territoire et fixe les dispositions permettant de rendre accessible la voirie et les espaces publics, ainsi que le délai et les conditions de réalisation des aménagements.

Il a été confié à la Direction Départementale de l'Équipement une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune.

Un comité de pilotage constitué d'usagers de la voie publique, d'élus et de techniciens a été créé afin de conseiller le maître d'ouvrage. Un comité technique a été également créé, constitué d'élus et de techniciens, afin de conseiller et d'appuyer le chargé d'étude sur des points particuliers à traiter. A ce jour, le diagnostic et ses annexes ont été réalisés et validés par le comité de pilotage. Les propositions d'aménagement du plan ont été effectuées courant novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver le diagnostic et ses annexes du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- valider les propositions d'aménagement du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- donner pouvoir au Maire de passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le diagnostic et ses annexes du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- valide les propositions d'aménagement du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- donne pouvoir au Maire de passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant la promesse de vente acceptée par la SARL CILAO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix contre,

Décide de REFUSER l'acquisition de cette propriété, cadastrée section ZC n° 36, d'une superficie d'environ 829 m².

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.